

A une autre époque, sous la présidence de M. Lamoureux, j'ai eu l'occasion aussi de faire des rappels au Règlement afin de «nettoyer» la situation en ce qui concernait les bills découlant du budget. Monsieur l'Orateur, même avec vous, il est arrivé qu'une fois vous ne m'ayez pas donné raison parce que l'argument que j'avais n'était pas de base mais de détails. Je pense qu'il s'agissait de la taxe d'accise, à propos de moteurs à essence pour bateaux. Cela se passait alors que M. Turner était ministre des Finances.

Mais chaque fois que nous avons quelque chose de majeur, et le point qui a été soulevé par mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens) est absolument majeur. Il est au cœur du bill C-56. Il est vrai que c'est un bill qui modifie la loi de l'impôt, et il y a plusieurs sujets là-dessous, sur cela il n'y a pas de question, mais il a déjà touché un point directement, c'est le paragraphe 13 de la motion déposée par l'honorable ministre. Je ne vais pas le lire, il est bien connu, c'est tout simplement que le ministre des Finances (M. Chrétien) proposait que chaque contribuable dans les provinces prescrites ait droit à une allocation de \$100 sur son impôt payable au gouvernement fédéral pour l'année 1978. On viserait chaque contribuable au 31 décembre 1978. C'est tout. On aurait l'explication à l'effet que la province pourrait alors elle-même avancer son échelle de contribution par \$100 en compensation. Pourquoi? Parce que le ministre des Finances avait dit qu'il avait un projet d'accord avec huit provinces sur neuf au sujet de la diminution de la loi sur la taxe d'accise.

La taxe d'accise étant cependant de juridiction absolue des provinces, il se servait d'une formule pour induire les provinces à agir de telle ou telle façon dans leur champ de compétence. Cela n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais c'est entièrement et uniquement de la juridiction des provinces. Pour certaines provinces, monsieur le président, c'était tout simplement une ingérence, parce que celles-ci n'ont pas les forces financières pour repousser le gouvernement fédéral. Je parle des provinces de l'Atlantique et même des autres provinces moyennes, du Manitoba, de la Saskatchewan.

Ce ne sont pas des provinces qui ont des forces financières pour rebuter les avances du gouvernement fédéral, sauf peut-être quatre provinces qui peuvent effectivement discuter et négocier avec le gouvernement fédéral. La province de l'Alberta n'était pas dans cette situation parce que cette province n'a pas de taxe d'accise. En ce qui concerne cependant la province de Québec, il n'y avait pas d'accord. Actuellement, ce n'est pas une des provinces visées par la loi sur les accords fiscaux, pas du tout. Il n'y avait pas d'accord avec le Québec, peut-être avait-on une espérance d'accord. Par la suite, cependant, nous savons qu'il y a eu désaccord. Qu'est-ce qu'on nous propose? Un remboursement! Mais où est l'autorité de remboursement dans cette loi, suite à la motion?

Le soir de la présentation du budget, le ministre des Finances n'avait jamais parlé d'un remboursement. Où résiderait l'autorité, monsieur le président, de rembourser, parce qu'il n'est pas question tout simplement d'une allocation sur la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 1977? Non, parce que ces déclarations ont été complétées. La loi exige qu'ils soient remplis et envoyés au ministre du Revenu national pour le 30

#### *Recours au Règlement—M. Stevens*

avril. Alors on peut s'attendre qu'à ce moment-ci, et c'est ce moment-ci qui compte, pas le soir de la présentation du budget parce que la réaction du ministre et celle du premier ministre ne remontent qu'à cette semaine. Ce n'est que cette semaine avec la présentation du bill C-56 que nous avons entendu parler de cette proposition à l'effet que le gouvernement fédéral lui-même remboursera aux contribuables du Québec, le 31 décembre 1977, une somme variant de \$85 à \$1. Parce qu'il faut bien constater qu'il ne s'agit pas simplement de \$85, c'est la différence entre \$85 et selon le bill, à l'article 30(2)b, ligne 39, page 34, et je cite:

la somme qui, sans le présent paragraphe, serait l'impôt qu'il serait tenu de payer en vertu de la présenter Partie pour l'année.

Alors, si le contribuable n'avait que \$40 à payer, tout ce qu'on lui donnerait en compensation serait un montant de \$40. On ne lui donne pas plus que ce qu'il va payer en impôt. D'où sort cette formule, monsieur le président? Ce n'est pas dans le paragraphe 13 de la motion des Voies et Moyens. Pas du tout. Il n'y a là aucun détail. Est-ce que le ministre des Finances aurait le toupet, à ce moment-ci, de demander à la Chambre de lui accorder ce droit de remboursement dont il n'avait pas donné avis? Il n'en a été aucunement question lors du discours du budget, et on nous arrive aujourd'hui pour dire: Eh bien oui cela va, tout va. Monsieur le président, je veux insister, comme mon préopinant, sur le fait que chaque bill découlant d'un budget et des motions suivant la présentation d'un budget doivent se conformer en principe et en détails majeurs à la motion. Il n'y a pas de question. C'est notre Règlement. Nous avons tous les précédents. Monsieur le président, je vous invite à trancher cette question selon ma proposition.

● (1552)

#### *[Traduction]*

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question de Règlement que les députés de l'opposition officielle ont soulevée. Je dois dire que leurs arguments portaient sur des détails de la mesure plutôt que sur la procédure. Cette intervention vise peut-être à fournir, par un artifice de procédure, aux députés de l'opposition officielle l'occasion de comprendre le bill et de pouvoir décider enfin quelle position ils adopteront pendant le débat, mais ce n'est là qu'un à-côté.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il eût mieux valu le laisser de côté!

**M. MacEachen:** Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il aurait mieux valu que je ne dise pas que les députés de l'opposition officielle essayaient de gagner du temps pour tâcher de comprendre le bill. De toute évidence, ils ne le comprennent pas, comme le prouvent les questions et réponses échangées au cours de la période des questions d'aujourd'hui. Il était clair que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ne comprenait pas le bill non plus, et les deux partis d'en face veulent peut-être un peu plus de temps pour décider à quoi ils s'opposent exactement. S'ils le comprenaient, il changeraient peut-être d'avis.